

CAP D'AVANCEMENT DES CPIP CLASSE EXCEPTIONNELLE 2019 1ère CLASSE 2020 des 5 et 6 janvier 2021

DÉCLARATION LIMINAIRE

Nous voici enfin réunis les 5 et 6 janvier 2021 pour la CAP d'avancement aux grades de 1^{ère} classe 2020 et classe exceptionnelle 2019.

Enfin, car cette CAP aurait dû se tenir il y a plus de deux ans pour ce qui concerne la classe exceptionnelle. Mais comme chaque fois qu'il s'agit de permettre une avancée statutaire ou indemnitaire pour le corps des CPIP, la machine de la DAP s'enraye inéluctablement.

Les exemples sont nombreux : le report injustifié d'un an de la mise en œuvre de la réforme statutaire des CPIP, le taux de promotion pour l'accès au grade de classe exceptionnelle de 9 % en dépit des engagements avec la DGAFP de 2018 de le porter à 21 % durant la période 2019-2021.

Nous pourrions encore citer la revalorisation de la prime de sujétions spéciales qui échappe chaque fois à la filière insertion probation et dont l'écart avec les autres catégories de personnels exerçant au sein de l'AP est devenu abyssal.

Nous pourrions dire et répéter que les organigrammes de référence au sein des SPIP en sont toujours au stade d'ersatz, avec pour effet immédiat que des postes sont offerts à des contractuels quand des titulaires, éloignés de leurs familles ou attaches, les attendent en vain depuis plusieurs années.

Nous pourrions aussi constater que les CPIP n'ont fait, eux, l'objet que de peu de cas de la DAP pour préserver leur système de mobilité.

Nous pourrions attendre que les reconstructions de carrière des CIP 13 soient enfin finalisées et que la DAP prenne en compte le sort des CIP 12 qui auront subi tous les errements possibles de la DAP.

Nous pourrions encore revenir sur les primes ponctuelles (encombrement ou covid) dont les CPIP sont soit exclus, soit se partagent les restes.

Nous pourrions enfin interroger la DAP sur le fait que le Directeur de l'AP, dans sa présentation du budget 2021 comme dans ses vœux, annonce une revalorisation de l'IFPIP au 1^{er} janvier 2021 mais que l'arrêté devant l'acter n'est toujours pas paru...

Le constat est toujours le même : rien ne sera épargné aux personnels des SPIP !

La CGT IP s'indigne d'autant plus que le retard pris pour l'avancement au grade de CPIP classe exceptionnelle a eu pour effet immédiat d'exclure de toute possibilité de promotion des CPIP récemment retraités. Ceux ci auront, malgré des carrières longues au sein du Ministère, été privés d'une meilleure retraite.

C'est donc ça la valorisation des parcours professionnels au sein de la DAP ?

Ces dysfonctionnements récurrents dans la gestion RH des CPIP, l'absence de réponses ou le non respect des engagements pris par l'Administration sur des thématiques multiples, telles que les recours suite à la CAP mobilité, sont tout aussi inacceptables.

Comme pour chaque CAP, la CGT a pourtant oeuvré pour limiter au maximum de nombreuses erreurs préjudiciables aux agents :

- l'absence de notation (sans que les cadres n'essuient jamais aucune sanction malgré ce manquement)
- les départs en retraite en 2019 d'agents non pris en compte
- l'absence de personnels promus au grade de Hors Classe dans le vivier des agents pouvant être proposés au grade de Classe exceptionnelle, ce qui impacte directement le nombre d'agents promouvables.

Au vu du taux famélique de 9 %, la CGT IP ne peut accepter que le nombre de promus soit encore minoré.

La CGT IP est enfin indignée face à l'opacité des critères de proposition ou de non-proposition et à la subjectivité des avis rendus.

Nous avons beau le dénoncer lors de chaque CAP d'avancement, les abus et discriminations persistent. Nous défendrons toujours que l'avancement doit être fondé sur des critères objectifs.

Devant le constat qui est dressé, force est de constater que **seule une promotion basée sur le critère de l'ancienneté est possible**. Les multiples coups essuyés par le corps des CPIP, dénoncés plus haut, prouvent bien que notre ténacité doit être récompensée.

Montreuil, le 5 janvier 2021.

Les Elus CAP.